

CC de l'Outre-Forêt  
4 rue de l'École  
67250 Hohwiller

Téléphone 03 88 05 61 10  
Fax 03 88 05 61 12  
Email [contact@cc-outreforet.fr](mailto:contact@cc-outreforet.fr)  
Web [www.cc-outreforet.fr](http://www.cc-outreforet.fr)

## **A R R E T É**

### **d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Soultz-sous-Forêts**

#### **Le Président,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26/05/2009 et modifié le 17/12/2015 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de Soultz-sous-Forêts approuvé le 06/09/2012 et modifié le 21/12/2016 et le 19/09/2018 ;
- Vu le projet de modification du plan local d'urbanisme de Soultz-sous-Forêts notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, en date du 06/08/2018 et sa réponse en date du 05/10/2018 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de modification du plan local d'urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 22/10/2018 désignant un commissaire enquêteur ;

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de Soultz-sous-Forêts dont les caractéristiques principales sont :

- Aménagement et modification de la zone 1AUT :
  - ✓ Modification de l'article 2 du règlement de la zone 1AUT du PLU relatif aux occupations et utilisations du sol soumises à des

- conditions particulières pour autoriser les opérations au coup par coup ;
  - ✓ Rédaction d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation ;
  - ✓ Modification de l'article 1 du règlement de la zone 1AUT du PLU relatif aux occupations et utilisations du sol interdites pour permettre d'autoriser la construction d'entrepôts.
- Suppression de l'emplacement réservé A21

**ARTICLE 2 :** Cette enquête publique se déroulera **du lundi 3 décembre 2018 à 09h00 au vendredi 21 décembre 2018 à 16h00**, pour une durée de **19 jours** consécutifs.

**ARTICLE 3 :** Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Jean-Louis DEMAND, Commandant de Police retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**ARTICLE 5 :** Le siège de l'enquête est à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et à la commune de Sultz-sous-Forêts et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

Communauté de Communes de l'Outre-Forêt :

- ✓ Lundi, jeudi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- ✓ Mardi : 13h30 à 17h00
- ✓ Mercredi, vendredi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h00

Mairie de Sultz-sous-Forêts :

- ✓ lundi au mercredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 et 18h00
- ✓ jeudi : 14h00 à 18h00
- ✓ vendredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 et 17h00
- ✓ samedi : 9h00 à 12h00

**ARTICLE 6 :** Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

**ARTICLE 7 :** Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes, à l'adresse suivante : **[www.cc-outreforet.fr](http://www.cc-outreforet.fr)**

**ARTICLE 8 :** Le commissaire enquêteur recevra le public aux jours et aux horaires suivants :

**Au siège de la Communauté de Communes :**

- ✓ **Lundi 3 décembre 2018 de 9h00 à 12h00**
- ✓ **Vendredi 21 décembre 2018 de 13h30 à 16h00**

**A la mairie de Sultz-sous-Forêts :**

- ✓ **Mercredi 12 décembre 2018 de 15h00 à 18h00**

**ARTICLE 9 :** Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- ✓ soit en les consignant sur un des registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés au siège de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et à la commune de Sultz-sous-Forêts.
- ✓ soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la Communauté de Communes, sise 4 rue de l'Ecole – 67250 HOHWILLER.
- ✓ soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : **[contact@cc-outreforet.fr](mailto:contact@cc-outreforet.fr)**

*L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »*

**ARTICLE 10 :** Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : **[www.cc-outreforet.fr](http://www.cc-outreforet.fr)**

**ARTICLE 11 :** Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté de Communes, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté de Communes, pendant la durée de l'enquête publique.

**ARTICLE 12 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et au siège de la Communauté de Communes pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Communauté de Communes pendant la même durée.

**ARTICLE 13 :** L'autorité responsable du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Sultz-sous-Forêts est la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, représentée par son Président, Pierre MAMMOSSER et dont le siège administratif est situé au 4 rue de l'Ecole – 67250 HOHWILLER. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse.

**ARTICLE 14 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**
- **L'Est Agricole et Viticole**

**Cet avis sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de de la Communauté de Communes et de la communes quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

**Il sera également publié sur le site internet de la communauté de communes dans les mêmes conditions de délai.**

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,  
Madame la Présidente du Tribunal Administratif,  
Monsieur Jean-Louis DEMAND, commissaire enquêteur,  
Monsieur le Maire de Soultz-sous-Forêts.

Fait à HOHWILLER, le 30 octobre 2018

Le Président,

Pierre MAMMOSSER

